

Après avoir entendu Madame HAIZE qui explique l'historique de ce budget annexe créé dans un souci de sauvegarde du commerce de proximité et de revitalisation du centre bourg.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif établi par l'ordonnateur de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2019 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle de Mme S. Accossato, Inspecteur divisionnaire du Trésor Public de Les Pieux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget annexe commerce centre bourg de la commune historique de Denneville, tel qu'annexé.

N° 12-2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE COMMERCE CENTRE BOURG DE DENNEVILLE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Le Maire de la commune ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, ne prend pas part au vote,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Claude Matelot, conseiller municipal, doyen d'âge,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte administratif 2019 du budget annexe du centre bourg sont, sans exception, celles faites par la commune de pendant l'année et sont le reflet exact du compte de gestion.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif 2019 du budget annexe commerce centre bourg de la commune historique de Denneville, tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		12 529,01
Recettes (+ Excédent N-1)		63 191,65
Résultat : Excédent	E	50 662,64

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées (+Déficit N-1)	A	101 909,28
Recettes réalisées	B	51 246,64
Résultat d'exécution : Déficit	F	-50 662,64
Reste à réaliser Dépenses	C	0,00
Reste à réaliser Recettes	D	0,00
Résultat des restes : Déficit		<u>0,00</u>
Résultat global Dépenses	A+C	101 909,28
Résultat global Recettes	B+D	51 246,64
DEFICIT		-50 662,64

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	50 662,64
Section d'investissement : Déficit	-50 662,64
Le résultat net de l'exercice 2019 est donc égal à :	<u>0,00</u>

N° 13-2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2019 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle de Mme Accossato, inspecteur divisionnaire du Trésor Public de Les Pieux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2019, de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

N° 14-2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de M. Claude MATELOT, conseiller municipal, doyen d'âge de l'assemblée,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2019 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **approuve** le compte administratif 2019, de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel que :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 504 783,41
Recettes (+ Excédent N-1)		4 946 904,16
Résultat : Excédent	E	1 442 120,75
Intégration résultat COMMERCES DU BOURG		50 662,64
		1 492 783,39

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	A	976 171,76
Recettes réalisées(+ Excédent N-1)	B	1 008 966,66
Résultat d'exécution : EXCEDENT	F	32 794,90
Insertion RESULTAT COMMERCES DU BOURG		-50 662,64
		-17 867,74
Reste à réaliser Dépenses	C	376 624,16
Reste à réaliser Recettes	D	311 192,72
Résultat des restes : Déficit		-65 431,44
Résultat global Dépenses	A+C	1 403 458,56
Résultat global Recettes	B+D	1 320 159,38
DEFICIT		-83 299,18

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	1 492 783,39
Section d'investissement : Déficit	-83 299,18
Le résultat net de l'exercice 2019 est donc égal à :	1 409 484,21

N° 15-2020 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET GENERAL ET INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCE CENTRE BOURG DE DENNEVILLE

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2019 de la commune et des services rattachés en leurs résultats, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter les résultats 2019 comme suit dans le budget général 2020 de la commune :

Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		+55 198,97 €
	Excédent de 55 198,97 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	AVEC REPRISE 002 COMMERCES BOURG	+1 437 584,42 €
	ligne 002 du c/ adm - 1 437 584,42 € Excédent de	
<u>C - Résultat à affecter</u>		+1 492 783,39 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	AVEC REPRISE RESULTAT COMMERCES BOURG	-17 867,74 €
	D 001 - besoin de financement de 17 867,74 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-65 431,44 €
	besoin de financement de 65 431,44 €	
BESOIN DE FINANCEMENT = F	= D + E	-83 299,18 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+1 492 783,39 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+83 299,18 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		+0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+1 409 484,21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		+0,00 €

N° 16-2020 - INSTAURATION DU MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE TFB, TFNB

Le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il propose au conseil de délibérer sur cette disposition.

L'article 1638 du code général des impôts (CGI) dispose qu'en cas de création d'une commune nouvelle, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués sur le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire.

Dans le cadre de l'intégration fiscale progressive, les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur les territoires des communes historiques sont réduites chaque année par parts égales.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, à savoir que les intégrations fiscales progressives des taux d'imposition de la taxe d'habitation qui auraient pu prendre effet au cours de l'année 2020 ne sont pas mis en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité,

- D'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire de la commune de Port-Bail-Sur-Mer issue de la fusion, et fixe la durée à 12 ans.

N° 17-2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu, la réunion de travail du 14 février avec le Trésor Public,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2020, du bureau élargi du 21 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2020 de la commune de Port-Bail-sur-Mer tel qu'annexé
- **donne délégation** au Maire pour négocier et signer le ou les emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire.

N° 18-2020 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGE EXCEPTIONNELLE

EXPOSE

Par délibération en date du 8 novembre 2005, la commune de Port-Bail a décidé, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier l'aménagement du Domaine des Pins à la Shéma au travers une concession d'aménagement signée le 17 novembre 2005.

Le projet d'aménagement initial visait à implanter des activités à vocation d'hébergement touristique sous la forme d'une résidence de tourisme, d'une résidence hôtelière et d'un centre de SPA/remise en forme.

Pour ce faire, la commune de Port-Bail a exercé son droit de préemption sur ce domaine d'environ 6.5 hectares au prix de 1 000 000 € (prix fixé par le juge de l'expropriation).

La Caisse des Ecoles de Saint-Germain-en-Laye, propriétaire initial du site, a assigné le Commune de Port-Bail devant le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg en rétrocession des biens préemptés pour défaut de paiement au prix de l'immeuble acquis par voie de préemption dans le délai imparti. La procédure s'est déroulée jusqu'au 6 mars 2007 avant que la Shéma devienne propriétaire de cet ensemble immobilier le 28 juin 2007.

A l'issue de cette procédure, les études de programmation et de conception du projet d'aménagement du Domaine des Pins se poursuivirent jusqu'au dépôt du permis d'aménager en 2010.

Cependant, afin de rendre le projet compatible avec les documents d'urbanisme, la commune de Port-Bail a lancé le 31 mars 2009 la révision simplifiée du POS qui a été approuvée par délibération le 3 novembre 2009.

Néanmoins, l'association environnementale « Manche Nature », en désaccord avec le projet, a demandé l'annulation de cette présente délibération devant le tribunal administratif de Caen qui a rendu son jugement favorable le 18 février 2011, confirmé par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 12 juillet 2013.

Pour s'adapter au décalage du planning opérationnel engendré par l'introduction de ces recours contentieux, un avenant n° 1 à la concession d'aménagement approuvé en date du 25 octobre 2011, a porté la fin de la concession au 28 novembre 2015 et fixé la participation du concédant à la somme de 320 000 €.

En 2012, toujours dans l'objectif de pouvoir faire naître son projet, la commune de Port-Bail engage une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 juin 2013, puis partiellement annulé par jugement du Tribunal Administratif de Caen en date du 3 décembre 2014 suite à un nouveau recours déposé par l'association Manche Nature.

En outre, de nouvelles règlementations ont littéralement bouleversé le projet du Domaine du Pins, puisque le 22 décembre 2015, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été approuvé rendant inconstructible une partie du site.

Aussi, compte-tenu des contraintes constructives liées à la loi Littoral et au PPRL, la commune de Port-Bail et la Shéma ont décidé de développer un nouveau projet d'aménagement portant sur la réalisation de 25 terrains à bâtir destinés à l'habitation.

Un avenant n° 2 à la concession d'aménagement a été approuvé en date du 14 juin 2016 afin de modifier le programme, proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2021, approuver le rachat in fine du bâtiment principal pour un montant de 290 000 € et augmenter la participation de la collectivité à la somme de 620 000 €.

Afin de déterminer les enjeux écologiques du site et de se prémunir contre tout recours éventuel, un cadrage environnemental et un inventaire Faune Flore ont été réalisés au cours de l'année 2018, constatant la présence de plusieurs espèces protégées et rendant par conséquent le projet envisagé dans le cadre de l'avenant n° 2 non réalisable.

Au vu de la complexité des éléments incombant au site du Domaine des Pins, imprévisibles au moment de la passation de la concession et non imputables à l'aménageur (recours sur les documents d'urbanisme ; approbation d'un plan de prévention de risques ; présence d'espèces protégées) la réalisation d'un projet économiquement viable est totalement remise en cause. Le déficit de l'opération à ce stade serait de l'ordre de 1 100 000 € sans prendre en compte une éventuelle démolition des bâtiments, et la réalisation d'aménagements publics.

En conséquence, la Shéma a recherché des solutions de nature à réduire le déficit de l'opération. Une procédure de vente immobilière notariale a été organisée en vue de la cession aux enchères de la parcelle AB 335 (Maison du gardien). L'acquéreur de cette parcelle a saisi la SHEMA et transmis une proposition d'achat des parcelles AB 336, 337, 338 et 339, constituant le solde des parcelles d'emprise de la concession excepté la parcelle constituant la bande le long du littoral. L'offre est d'un montant de 465 000 €. Cette proposition permet d'économiser les travaux de démolition des bâtiments évalués à un montant minimum de 136 000 €, et de réduire le montant du déficit de l'opération.

En outre, dans cette même perspective, la Shéma renonce au solde de sa rémunération prévue à l'article 20.1 du traité de concession pour un montant de 57 507 € ainsi qu'à la rémunération de clôture d'opération pour un montant de 15.000 €. Parallèlement, la

résiliation anticipée de la concession permettra de réduire les frais financiers imputables à l'opération.

Ainsi, l'opportunité de cette cession rapide (465 000 €), cumulée avec la réduction des honoraires de la Shéma (72 507 €), et la résiliation anticipée de la concession, limitant l'impact des frais financiers sur le bilan, permettent de réduire le déficit résiduel de l'opération à un montant de 472 834 €.

Vu, les articles L 2121-29, L 2131-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Entendue la demande de Marie-Françoise Hamel d'inscrire la somme à verser à la Shéma avant le 31 mai 2021, conformément à l'avenant n° 4 autorisé à être signé en conseil municipal du 18 février 2020 portant modalités de versement des sommes correspondant à la résiliation anticipée de la concession d'aménagement du Domaine des Pins entre la commune et la Shéma, ceci afin d'être complètement sincère,

Entendu le Trésor Public représenté par Mme Sandrine Accossato, inspecteur divisionnaire de Les Pieux, précise que concernant les communes de notre strate, la seule provision obligatoire concerne les litiges et garanties d'emprunt et qu'il reste possible de provisionner une charge constatée.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, de constituer une provision pour charge exceptionnelle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de constituer** une provision pour *charge à caractère exceptionnel* d'un montant de 296 417 € correspondants à 60 000 € de participation d'équilibre et 236 417 € de déficit d'opérations à verser à la Shéma avant le 31 mai 2021
- **d'imputer** ce montant à l'article 6875 « dotations aux provisions exceptionnelles ».

N° 19-2020 – ACCORD POUR RECEVOIR UNE SOMME DE MEMOIRE ET PATRIMOINE

L'association Mémoire et Patrimoine de Saint Lo d'Ourville souhaite verser à la commune une somme de 2 000,00 € à réserver pour la cloche de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de recevoir cette somme de 2 000,00 € de cette association à affecter au compte 7713 « libéralités reçues »
- **décide** de réserver cette somme conformément aux volontés de l'association pour la cloche de l'église.

N° 20-2020 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Vu, la réunion de la commission des finances du 18 février 2020, et le bureau élargi du 21 février 2020,

Les membres élus des bureaux d'associations ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Entendus les arguments pour revoir à la hausse la subvention accordée à Port-Bail 44 (André Ade, Cécile Tiphaigne notamment), en raison notamment des monuments érigés sur le territoire et des sentiers dessinés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations, pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS DE PORT-BAIL-SUR-MER	MONTANT
ACPG CATM (Anciens Combattants)	200,00 € + les 3 gerbes/an
Après midi loisirs	50,00 €
Association des plaisanciers	150,00 €
Entraide Nautique Portbailaise	-
Batous	150,00 €
Comité d'Animation Portbailais	23 000,00 €
Club des aînés	50,00 €
Comité d'Action Culturelle	-
Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 166,00 €
Jersey Normandie (participation jumelage)	50,00 €
Port Bail Grouville	150,00 €
Port-Bail Wienhausen Jumelage officiel	150,00 €
Réveil de Port-Bail	2 200,00 €
Port-Bail Pétanque	150,00 €
Société d'encouragement à l'élevage (les courses)	900,00 €
Tarot club	-
US Côte des Isles	3 000,00 €
USP Fédération	300,00 €
USP Sports Nautiques	13 000,00 €
USP Randonnées	100,00 €
USP Aquagym	100,00 €
USP Gymnastique	100,00 €
USP Arbalète	150,00 €
USP Tennis	500,00 €
Union des commerçants et artisans de Port-Bail	150,00 €
Les Amis de St Siméon	150,00 €
Comité Saint Martin	Coupe
Port-Bail 44	1 000,00 €
Association "Crescend'art"	400,00 €

Concours de dessins à Port-Bail (Mme Dupont)	300,00 €
la Gainsbarre (M. Quentin André)	800,00 €
Jardiniers amateurs secteur Côte des Isles	80,00 €
DEN-VOILES	-
Bouge avec Léo	-
Judo club	150,00 €
Amicale Saint Héliér	150,00 €
Club de l'amitié de Denneville	150,00 €
Jeunesse active Denneville Saint Rémy foot	150,00 €
Loisirs et fêtes	150,00 €
Association anciens combattants Denneville	200,00 € + les gerbes/an
Amicale Denneville-Dennweiler	150,00 €
ASDP	1 400,00 €
ACPG CATM Saint Lo d'Ourville	200,00 € + les 3 gerbes/an
Club Arc en Ciel	150,00 €
La Grange des Arts	-
Amicale des propriétaires et chasseurs ourvillais	-
les Ateliers d'Annette	150,00 €
Itinérance	
Mémoire et patrimoine	150,00 €
Téléthon	250,00 €
sous-total	53 796,00 €
AUTRES DEMANDES COTE DES ISLES	MONTANT
ATCM	-
Courir ensemble (Mère Denis)	150,00 €
Au rendez-vous des 7 lieux (Mme Carmona)	-
Goëlette du Cotentin	100,00 €
Golf de la Côte des Isles	-
ASLAM	150,00 €
Chorale Intermède	50,00 €
Moto Club du Val d'Ouve	A voir (reçu très récemment)
sous-total	450,00 €
AUTRES DEMANDES	MONTANT
Association REVES (Département)	-
Association REVES (les Pieux)	-
Pompiers humanitaires	-
Bleuet de France	-

Association pour le développement des soins palliatifs	-
ADEVA	-
Forum des métiers	50,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	-
UNAFAM	-
APF France Handicap	-
Association pour le don de sang bénévole	50,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	100,00 €
Restos du Cœur (Manche)	-
Prévention routière	50,00 €
FNATH (accidentés de la vie)	-
AFARES	-
Association Hop Hop Hop	-
France Alzheimer	-
Secours Populaire	-
sous-total	350,00 €
TOTAL GENERAL	54 596,00 €

N° 21-2020 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES ET COLLEGES

Vu, la réunion de la commission des écoles du 10 février 2020, de la commission des finances le 18 février 2020 et du bureau élargi du 21 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Lucien Marais) :

- **décide** d'accorder une subvention de fonctionnement aux écoles ci-après :

- APE école Henri Vally 3,00 €/enfant et par an
- APE école de Denneville 3,00 €/enfant et par an
- APE du collège (reversement service commun AC)
- Coopérative scolaire des 2 écoles 20,00 €/enfant et par an
- Piscine, voile, char à voile, bibliothèque de Denneville... et transport à Charge de la commune sur factures fournies par le Directeur de l'école
- Ecole Henri Vally pour séjour 5,00 €/jour et par enfant (et CCAS si besoin)
- Collège André Miclot pour voyage en Italie 5,00 €/jour et par enfant
- Voyages autres règle adoptée 5,00 €/jour et par enfant
- Ecole Notre Dame 539,09 € X 3 enfants/an (suivant l'engagement de la commune historique de Saint Lo d'Ourville et pour la fin de leur scolarité primaire)
- Lycée Doucet voir le CCAS sauf
- Fournitures scolaires (2 écoles) 45,00 €/enfant et par an (qui sera réglé par mandat administratif directement par la commune)

N° 22-2020 – REGLEMENT CANTINE

Vu, la réunion de la commission des écoles du 10 février 2020,

Vu, la nécessité d'harmoniser le règlement de la cantine scolaire sur les deux sites,

Après avoir entendu Mme Haize, en charge des affaires scolaires, présenter ce règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau règlement de la cantine scolaire applicable sur les deux sites de Port-Bail et Denneville et mise en place d'un permis à points.

N° 23-2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une somme de 53,50 € (numéro de la liste 3989880531) pour des frais de cantine, suite à combinaisons infructueuses d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'admettre en non valeur cette somme à l'encontre de Mme NV.

N° 24-2020 – REQUALIFICATION DE LA PLAGE : DEMANDE DETR PROGRAMMATION 2020 ET AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PHASE 2

Vu, la délibération n° 58/2019 du 26 février 2019, portant attribution des marchés de requalification de Port-Bail plage pour voiries réseaux divers, éclairage public et espaces verts pour 4 ans,

Vu, la poursuite des travaux de requalification de la plage (phase 2), Monsieur le Maire présente le projet de programme 2020-2021 comme suit d'un montant de 200 000 € :

- VRD 185 000 €
 - rue Marcel Jacques
 - rue Jean Moulin
 - rue Henri Poincaré
 - rue Eugénie (partiellement)
 - rue Pierre Curie Est (à préciser)
 - reprofilage des rues Anatole France et avenue de Normandie
 - début des travaux septembre 2020
- Espaces verts 15 000 €

Vu, la commission des finances du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le programme 2020-2021 tel que présenté
- **sollicite** une subvention au titre de la programmation DETR 2020 ainsi que amendes de police, Contrat de Pôle de Services du Conseil Départemental de la Manche,

Fonds de concours CAC..., et donne délégation au Maire pour monter les dossiers et signer les demandes correspondantes

- **décide** d'ouvrir une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiements pour la phase n° 2 de la requalification urbaine de Port-Bail plage comme suit :

- **vote** les AP/CP requalification Port-Bail plage, phase 2 comme suit :

Années d'exercice	2019	2020-2021	2022	2023
Dépenses	Réalisé 200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Recettes (prévisionnelles maximum espérées) :				
Amendes de police (plafond)		13 800 €	13 800 €	13 800 €
DETR (plafond)		60 000 €	60 000 €	60 000 €
CPS CD 50		0,00 €	NSP	NSP
Solde : autofinancement ou emprunt		126 200 €	126 200 €	126 200 €

Rappel du contexte

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE) ou crédits de paiement (CP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont mis en œuvre afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2020 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2020.

Il est proposé au budget primitif 2020 d'ouvrir les AP au-delà de 2020.

Objet de la délibération

Le montant global des AP proposé au vote atteint aujourd'hui 600 000 € (200 000 € réalisés sur crédits ouverts 2019), de capacité d'engagement sur les exercices à venir soit un programme de 800 000 € au total sur 5 ans (2019-2023).

Le montant total des AP soumises est de 600 000 € (2020-2023).

Une AP de dépenses ou opérations individualisées en AP est présentée au vote du conseil : **requalification Port-Bail plage phase 2**

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses sur les budgets correspondants et à solliciter les recettes indiquées.

N° 25-2020 – RETOUR SUR LA DELIBERATION N° 181-2019 CONCERNANT LE PROJET DE MAM A SAINT LO D'OURVILLE

Vu, l'information donnée en séance du 2 juillet 2019,

Vu, les réunions menées par Mme la Maire déléguée de Denneville en charge des écoles les 25 septembre, 5 octobre et 9 octobre en mairie de Saint Lo d'Ourville, futur lieu d'implantation,

Considérant les critères fixés par la commission,

Considérant les deux projets présentés, l'un deux notamment offrant plus d'atouts : le fait d'être 3 assistantes maternelles et d'avoir un projet avancé, a été retenu par ladite commission,

Vu, la délibération n° 181-2019 du 19 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Julie Mitchell) :

- **décide** de revenir sur la délibération n° 181-2019 du 19 novembre 2019 en portant les crédits prévisionnels à inscrire au budget à 60 000 € (au lieu de 30 000 €)
- **est informé de la commande** d'une mission forfaitaire de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'obtention du permis de construire, pour un montant de 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC
- **lance** le programme de travaux principalement en régie,
- **sollicite** toutes subventions possibles dont fonds de la CAF,
- **donne délégation** au Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 26-2020 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Considérant la charge de travail aux services techniques et les nombreux projets à venir, il est nécessaire de pérenniser un poste actuellement en CDD compte tenu du très bon travail fourni,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020
- **donne délégation** à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ce poste et prendre en charge la rémunération correspondante.

**N° 27-2020 – TOUR DE PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES
15 ET 22 MARS 2020 POUR LES 3 BUREAUX DE VOTE**

Vu, les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** comme suit les tours de permanence des élus :

15 et 22 mars 2020

Port-Bail

HORAIRE	PRESIDENT	1er ASSESSEUR	2ème ASSESSEUR	SECRETAIRE
8 h 00 - 10 h 00	Guy CHOLOT	Maurice ROUALLE	Raymonde DESPROGES	Sophie BIHEL
10 h 00 - 12 h 00	Serge LAIDET	Christophe MEUNIER	Armand HAMEL	Sophie BIHEL
12 h 00 - 14 h 00	René DE SMET	Fabienne LETELLIER	Christine PERREE	12 h 00 - 13 h 00 Sophie BIHEL 13 h 00 - 14 h 00 Sylvie LELIMOUZIN
14 h 00 - 16 h 00	Serge LAIDET	Christophe MEUNIER	Christine PERREE	Sylvie LELIMOUZIN
16 h 00 - 18 h 00	Jean-Paul GOSSELIN	Christophe MEUNIER	Raymonde DESPROGES ou René DE SMET	Sylvie LELIMOUZIN

Denneville

HORAIRE	PRESIDENT	1er ASSESSEUR	2ème ASSESSEUR	SECRETAIRE
8 h 00 - 10 h 30	HAIZE Marie-Josèphe	LECOURT Stéphane	LAISNE Alain	LEGALLAIS Valérie
10 h 30 - 13 h 00	LANGLOIS Alain	MAUDUIT Karine	LEVALLOIS Nathalie	SAVARY Nicole
13 h 00 - 15 h 30	HEURTEVENT Mickaël	FERRARY Claire	JEAN Alain	GILLES Frédéric
15 h 30 - 18 h 00	LANGLOIS Alain	LEMONNIER Gilbert	HAIZE Marie-Josèphe	MAUDUIT Karine

(tableau à préciser avec personnes extérieures)

Saint Lo d'Ourville

HORAIRE	PRESIDENT	1er ASSESSEUR	2ème ASSESSEUR	SECRETAIRE
titulaires	ADE André	ALIX Joël	LEGAILLARD Michel	MARAIS Lucien
suppléants	TIPHAIGNE Cécile	DODEMAN Pierre/ POISSON Xavier	MESLIN Pascal/ LEDESERT Annette	HAMEL Marie-Françoise/ MITCHELL Julie

Des rotations dans la journée auront lieu entre les titulaires et les suppléants.

N° 28-2020 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Dans le but d'améliorer son réseau de télécommunication de téléphonie mobile sur notre commune, l'opérateur ORANGE nous a fait part de son souhait d'installer un relais antenne dans le secteur du gymnase à Port-Bail.

L'opérateur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et à respecter toutes les normes en vigueur.

Afin de mener à terme ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec Orange.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que cette implantation a pour but d'améliorer les conditions de couverture de cet opérateur sur le territoire communal, et que toutes les autorisations nécessaires ont été demandées,

- **décident** d'approuver la convention à passer avec l'opérateur Orange
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à celle-ci.

N° 29-2020 – AVENANT A LOYER – REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire délégué de Saint Lo d'Ourville informe l'assemblée qu'un dysfonctionnement administratif concernant le règlement d'un loyer commercial, au 8 rue de la mer à Saint-Lô-d'Ourville, a entraîné le paiement de frais d'huissier par le locataire.

Afin de régulariser la situation du locataire impacté, Monsieur le Maire propose de consentir une remise gracieuse de 75,41 €, égale au montant des frais de mise en demeure.

Un mandat de ce montant sera établi à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

DELIBERATION

Vu, l'exposé de Monsieur le Maire concernant le dysfonctionnement administratif ayant engendré une mise en demeure et des frais d'huissier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de consentir une remise gracieuse de 75,41 € correspondants aux frais engendrés par ces dysfonctionnements
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afin de valider cette décision.

N° 30-2020 – DECLASSEMENT DE PARCELLES DU LOTISSEMENT DES HERONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu, les articles L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L 2122-4 et L 3111-1 du CG3P,

Vu, l'article L 2141-1 du CGCP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation des 4 parcelles cadastrées AD 249 de 90 m², AD 250 de 76 m², AD 251 de 71 m² et AD 252 de 44 m², auparavant classées en espaces verts du lotissement des Hérons dans le domaine privé de la commune n'étant plus affectées à l'utilité publique,

- **décide** par suite de déclasser lesdites petites parcelles d'espaces verts du lotissement Les Hérons du domaine public communal dans le domaine privé de la commune.

N° 31-2020 – SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

EXPOSE

Par délibération du 27 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail a contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 20 février 2020.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe et projeté, invite le conseil à l'approuver.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles tel que joint en annexe

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

Services techniques

Recrutement de deux emplois saisonniers à temps complet aux services techniques au 1^{er} mars 2020 pour les espaces verts

Wifi public gratuit

Sollicité par Manche Numérique, la commune a candidaté et a été reçue à un appel d'offres Européen à hauteur d'une aide de 15 000 € pour déployer le Wifi public gratuit.

Nous avons, suite à cette réussite été démarchés par différents opérateurs et avons reçu 2 offres concrètes.

Le reste à charge pour notre collectivité serait situé entre 1 000 € et 4 000 €.

Il s'agit d'installer au total 11 bornes wifi réparties équitablement sur des points pertinents du territoire dont 10 en extérieur et une en intérieur.

A la lecture des 2 offres nous avons demandé une analyse technique complémentaire afin de porter note choix sur le meilleur opérateur. Celle-ci est en cours.

Je souhaitais vous informer de cette démarche.

REMERCIEMENTS

- Mme Marie-Luce GIBOULOT pour le colis des Cheveux d'Argent
- Le Crédit Mutuel pour le prêt de la salle Emile Jeanne pour le concert solidaire du 1^{er} février

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les membres présents pour ce dernier conseil de mandature, l'implication de chacun, l'excellent travail fourni par élus et agents, pour la très bonne mise en route de la fusion, et vous invite tous à partager le verre de l'amitié. Il tient également à remercier Mme Accossato pour cette longue séance
Merci à Mme Richter Virginie, Directrice Générale des Services, aux personnels administratifs et techniques qui comptent, sont fiables et compétents
- Xavier POISSON souhaite très bonne réussite à Port-Bail-sur-Mer, il n'était pas favorable à la fusion mais a continué son mandat et reste sur sa position. Quelques réticences pour le budget primitif mais a voté par solidarité
- Jacques LETANG 12 ans au conseil municipal; belle aventure merci pour votre investissement, adjoints, conseillers, personnels très compétents, bon vent à la nouvelle équipe
- René DE SMET 2^{ème} mandat même esprit que Jacques LETANG, confiance, investissement en urbanisme, merci au personnel compétent et proche du public, une page se tourne, bonne chance à la nouvelle équipe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le secrétaire de séance
Jacques Letang

